

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Ghislain HERY, né le 03 août 1971 à LOURDES, de nationalité française, demeurant 31 rue Singer / 1 Villa Singer 75016 PARIS, marié à Madame Kathrin KISSENBECK sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître DEIS, notaire à PARIS, préalablement à leur union célébrée à PARIS le 03 septembre 2004,

Ci-après dénommé "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société GH HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 000 euros, ayant son siège social 21 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 441 022 084 RCS PARIS, représentée par Monsieur Ghislain HERY, gérant,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société GH HOLDING, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Ghislain HERY, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 5 parts sociales de la société VMH, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est 112 boulevard Henri Barbusse 78800 HOUILLES, immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 500 335 708

Lesdits biens sont évalués à la somme de 20 000 euros.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par le cabinet AUDITEC, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés, en date du 15 décembre 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 20 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 2 000 parts sociales nouvelles de la société GH HOLDING d'une valeur nominale

de 10 euros chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair à titre d'augmentation de capital.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Conformément à la loi, Monsieur Ghislain HERY, gérant de la société GH HOLDING, déclare que les parts nouvelles seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Monsieur Ghislain HERY, apporteur, reconnaît la sincérité de cette déclaration.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés qui statuera au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Ces vérification et approbation devront intervenir au plus tard le 31 janvier 2026 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 31 rue Singer / 1 Villa Singer 75016 PARIS,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

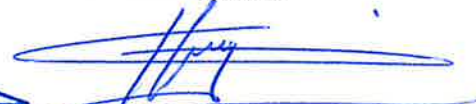
Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à PARIS
Le 30 décembre 2025

Ghislain HERY



Pour la société GH HOLDING
Ghislain HERY


 **GH HOLDING**

SAS au capital de 2 000 000 €
21 boulevard Poissonnière - 75002 PARIS
SIRET : 441 022 084 00038